

Adresse du projet :

Commune :

Code postal :

Cadastre :

Lot :

Superficie :

-- EMPRISE AU SOL multi logements --

Emprise au sol HABITATION	183,15 m ²
Emprise au sol GARAGE	53,14 m ²
Total général	236,28 m ²

-- SURFACE PLANCHER TOTALE et TAXABLE --

Destination	Surface plancher	Surface stationnement	Surface taxable totale
REZ DE CHAUSSEE			
Surface plancher	103,73 m ²	0,00 m ²	103,73 m ²
Stationnement	-21,32 m ²	21,32 m ²	0,00 m ²
Surface plancher	21,32 m ²	0,00 m ²	21,32 m ²
	103,73 m ²	21,32 m ²	125,05 m ²
EXTENSION			
Surface plancher	26,32 m ²	0,00 m ²	26,32 m ²
Surface plancher	6,08 m ²	0,00 m ²	6,08 m ²
	32,40 m ²	0,00 m ²	32,40 m ²
Total général	136,13 m ²	21,32 m ²	157,45 m ²

PERMIS DE CONSTRUIRE

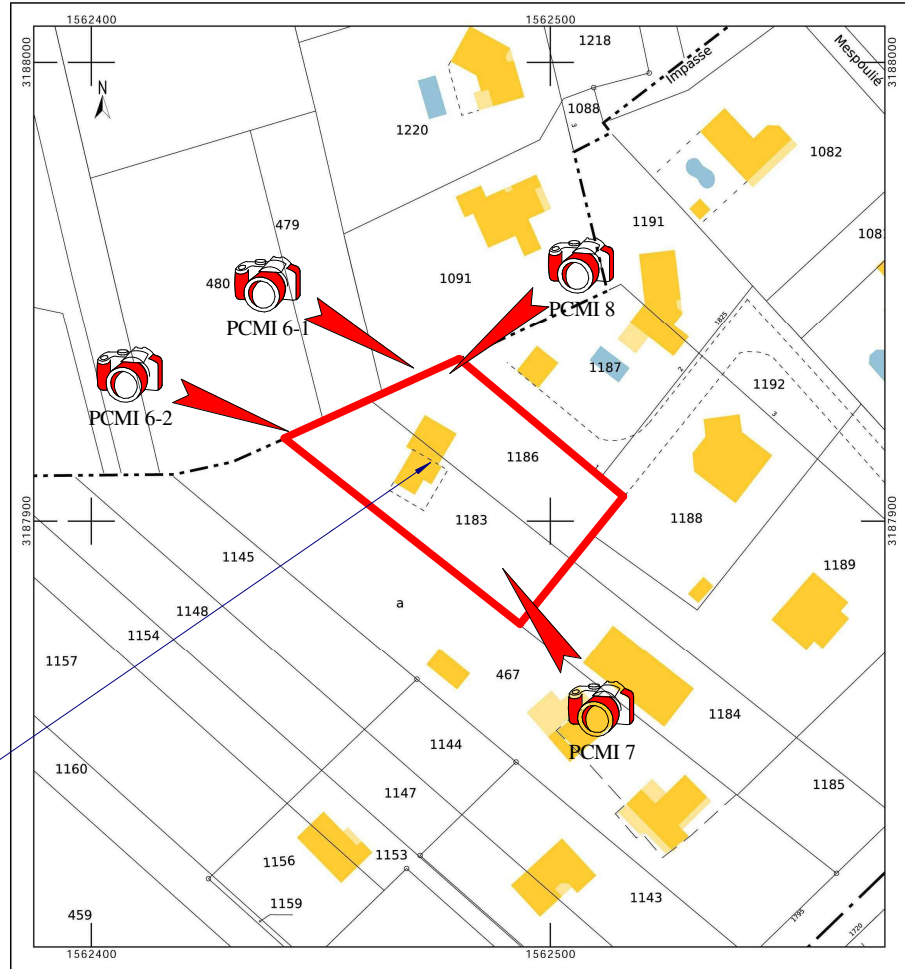


Signature du maître de l'ouvrage :



CONSTRUCTION

Département : TARN ET GARONNE Commune :	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : MONTAUBAN 30 avenue du Danemark BP 630 82017 82017 MONTAUBAN tél. 05 63 21 57 77 -fax 05 63 21 57 02 ptgc.820<;montauban@dgfip.finances.gov.fr
Section : A Feuille : 000 A 02 Echelle d'origine : 1/2500 Echelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 07/02/2021 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC44 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr	



Echelle :

DATE : 02/03/2022

PLAN DE SITUATION

Numéro de feuille

PCMI 1

Dossier :

Adresse du projet :

Commune :

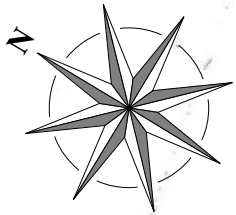
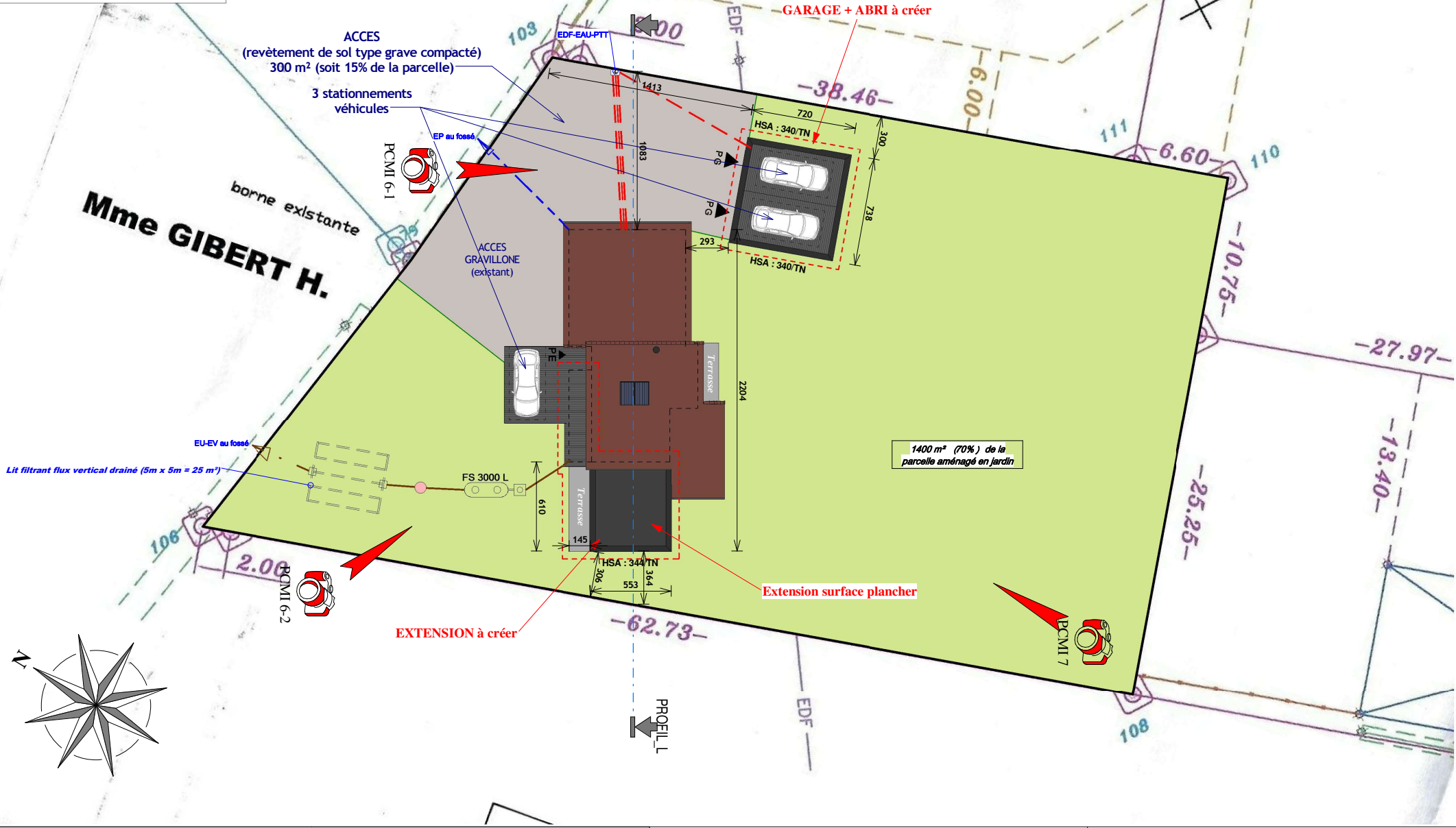
Code postal :



APRES MODIFICATIONS

-- EMPRISE AU SOL multi logements --

Emprise au sol HABITATION	183,15 m ²
Emprise au sol GARAGE	53,14 m ²
Total général	236,28 m ² soit 11% de la parcelle



PLAN DE MASSE

Echelle : 1 : 250

DATE : 02/03/2022

Numéro de feuille

PCMI 2

Dossier :

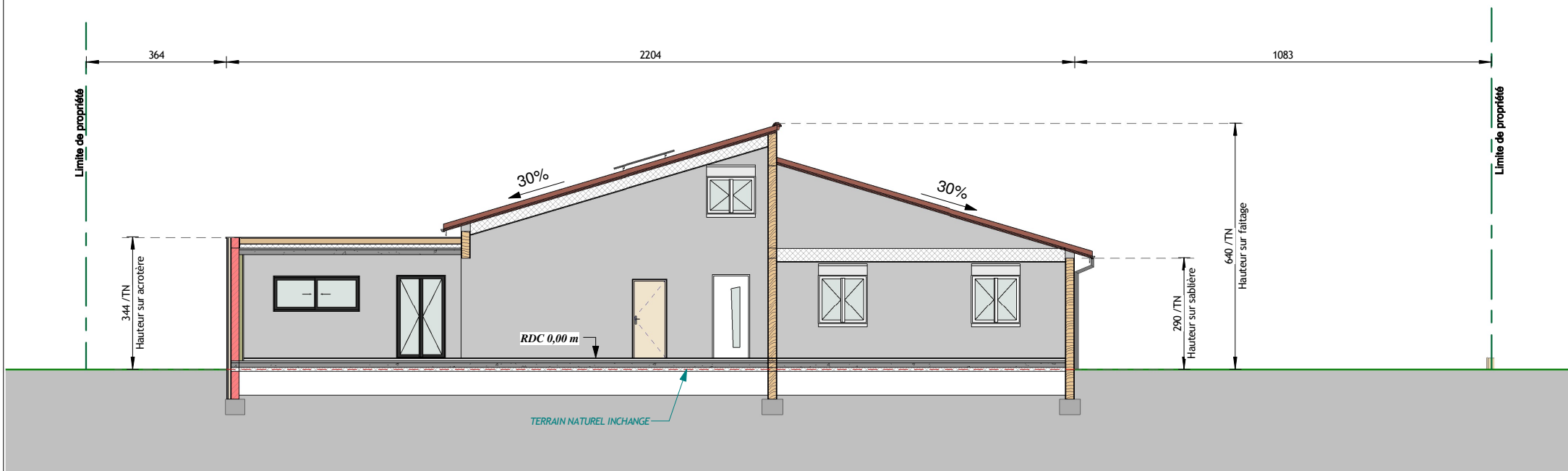
Adresse du projet :

Commune :


Code postal :



APRES MODIFICATIONS



PROFIL SUD-EST

PROFILS TERRAIN	Echelle : 1 : 100		DATE : 02/03/2022
	Numéro de feuille PCMI 3	Dossier : Adresse du projet : Commune : Code postal :	 <small>DESSINATEUR EN BÂTIMENT POUR PROFESSIONNEL & PARTICULIER</small>

NOTICE DU PROJET

PRESENTATION DU TERRAIN

PRESENTATION DU PROJET

Le profil du terrain actuel ne sera pas modifié.

Le projet consiste en la construction d'un garage isolé et d'une extension à l'habitation. L'implantation du projet garage prend en compte le recul imposé par le PLU soit à 3.00 m de la limite de propriété Est. L'extension à l'habitation sera également à 3.00 m de la limite de propriété, mais à l'Ouest. L'espace restant au Sud, pour le jardin privé, résulte de ses paramètres. Les bâtiments construits aux alentours sont en RDC et R+1 avec toiture deux, trois et quatre pentes, l'ensemble de factures régionales. Le projet reprend le même principe et s'articule en deux volumes simple, en deux pentes, toit terrasse inaccessible, et toiture bac acier, recevant la partie habitable et le garage nouvellement créer. Rajout d'une ouverture sur la façade Nord-Ouest.

EU-EV : rejet au fossé mère, au Nord-Ouest, après traitement par un filtre à sable verticale de 5mx5m (soit 25 m² sur la parcelle).

EP : rejet au fossé mère, au Nord-Ouest.

EDF-PTT-EAU : coffret sur la parcelle, au niveau de l'accès à l'Est.

Les matériaux utilisés sont de factures régionales avec un bardage bois teinte anthracite sur l'extension et le garage isolé. La construction existante est quant à elle, en bardage bois teinte bois. Des tuiles terre cuite à surface courbe couleur rouge vieilli, un toit terrasse en bac acier sur le garage et un toit terrasse inaccessible sur l'extension. Des gouttières et descentes en zinc ton naturel, des menuiseries PVC et ALU en blanc et anthracite (ral 7016) et fermetures par volets roulants ALU blanc et anthracite (ral 7016), des appuis et seuils préfa ivoire. Les portes d'entrée et de garage seront en acier blanc et anthracite (ral 7016). Les débords de toit existant font 30 cm et sont en lambris PVC blanc et planche de rive PVC blanc.

Les espaces libres seront aménagés en jardin planté et gazonné à hauteur de 1400 m² (70% de la parcelle).

L'accès se fera par un chemin d'accès existant venant de la route de Montauban D6.

Il est traité par un revêtement perméable de type grave compacté.

Un stationnement extérieur non clos mais couvert est prévu sur la parcelle.

NOTICE DESCRIPTIVE

Numéro de feuille

PCMI 4

Dossier :

Adresse du projet :

Commune :

Code postal :

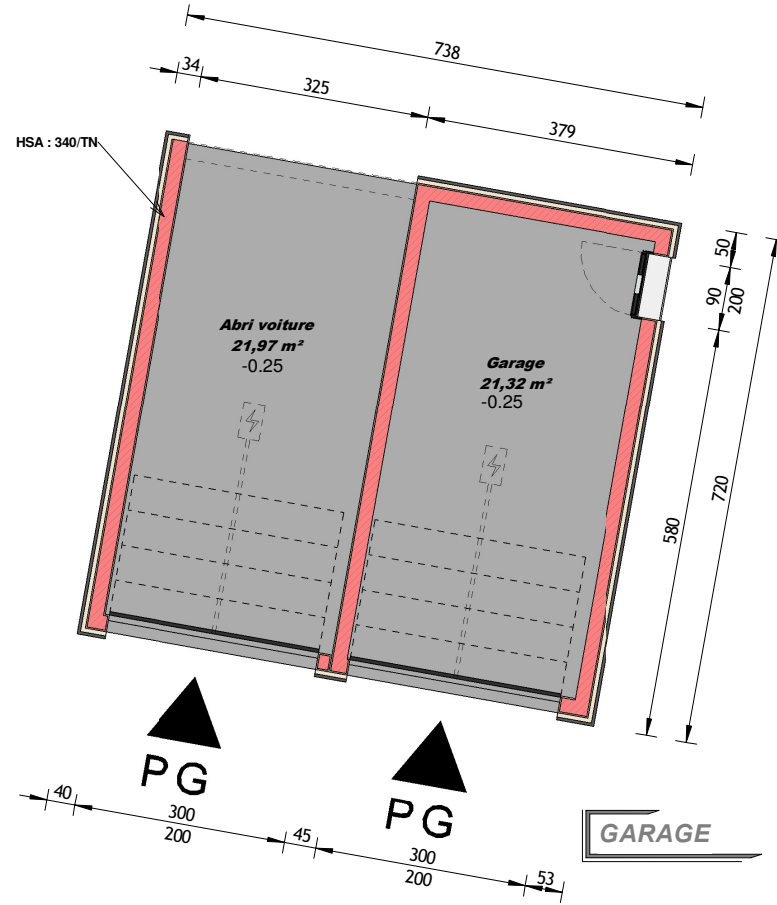
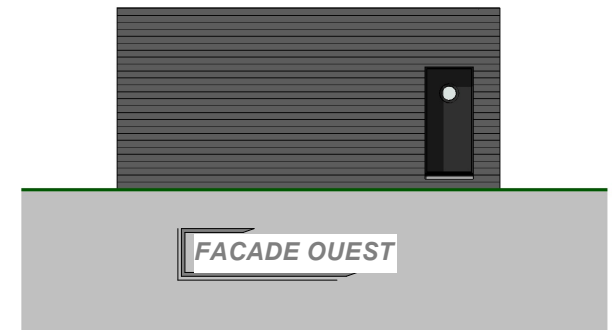
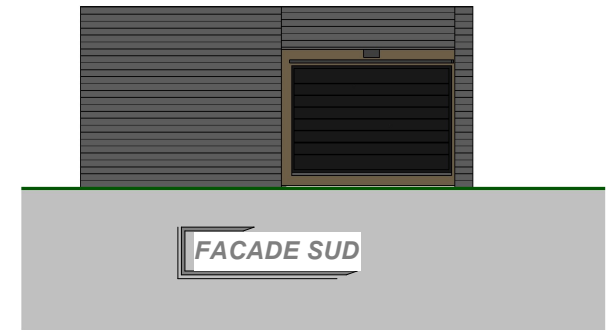
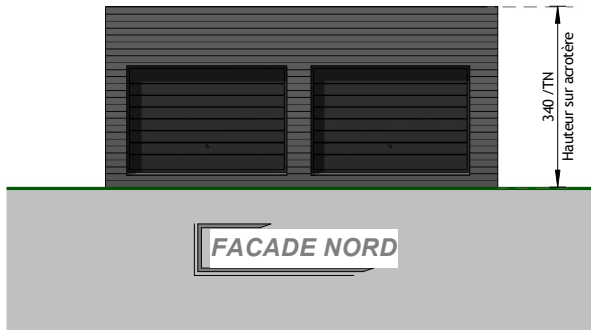
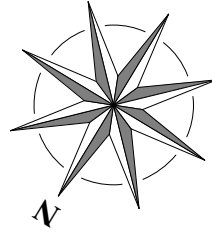
Echelle :

DATE : 02/03/2022



APRES MODIFICATIONS

GARAGE & ABRI à créer



GARAGE

Numéro de feuille
PCMI 4e

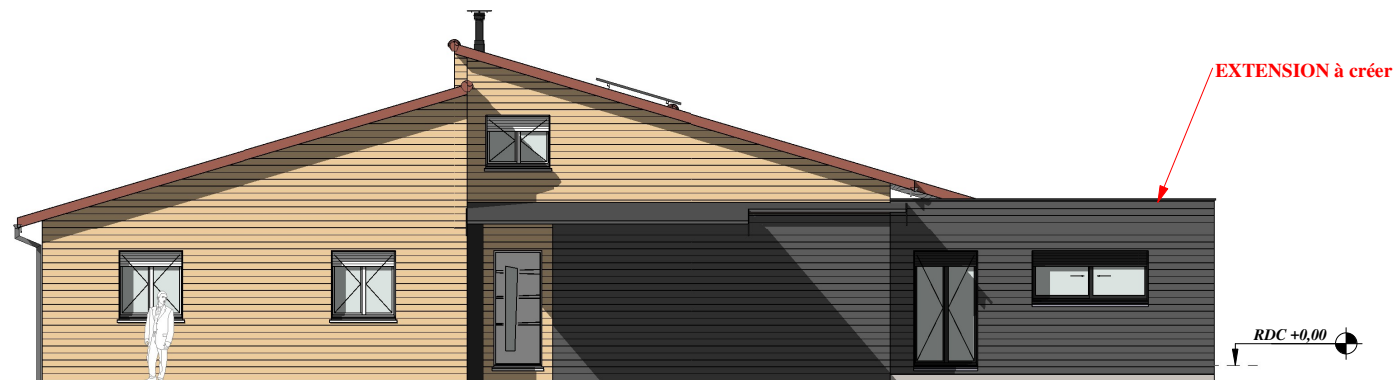
Dossier :
Adresse du projet :
Commune :
Code postal :

Echelle : Comme indiqué

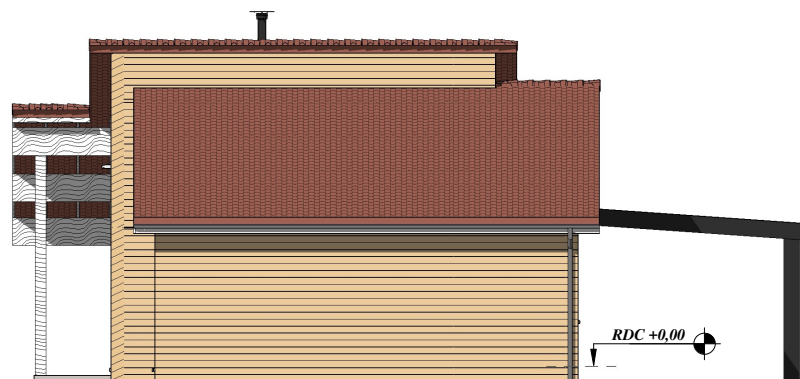


DATE : 02/03/2022

APRES MODIFICATIONS



FACADE NORD-OUEST



FACADE NORD-EST

PLAN DE FACADES

Echelle : 1 : 100

DATE : 02/03/2022

Numéro de feuille

PCMI 5

Dossier :

Adresse du projet :

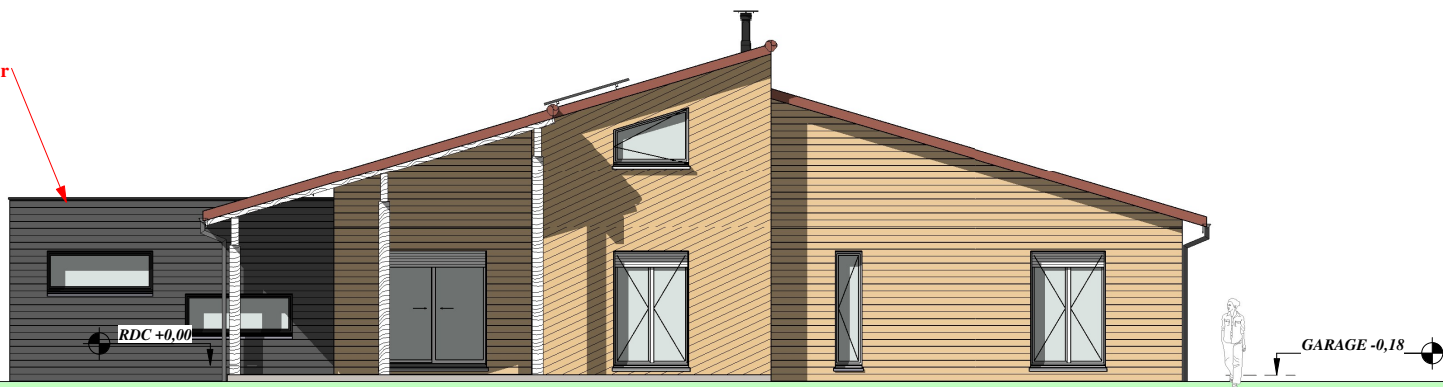
Commune :

Code postal :

**HOME
CONCEPT**
DESSINATEUR EN BÂTIMENT
POUR PROFESSIONNEL
& PARTICULIER

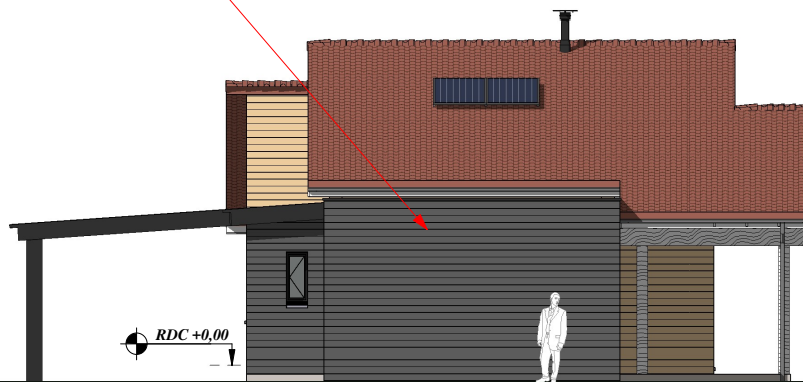
APRES MODIFICATIONS

EXTENSION à créer



FACADE SUD-EST

EXTENSION à créer



FACADE SUD-OUEST

PLAN DE FACADES

Numéro de feuille

PCMI 5'

Dossier :

Adresse du projet :

Commune :

Code postal :

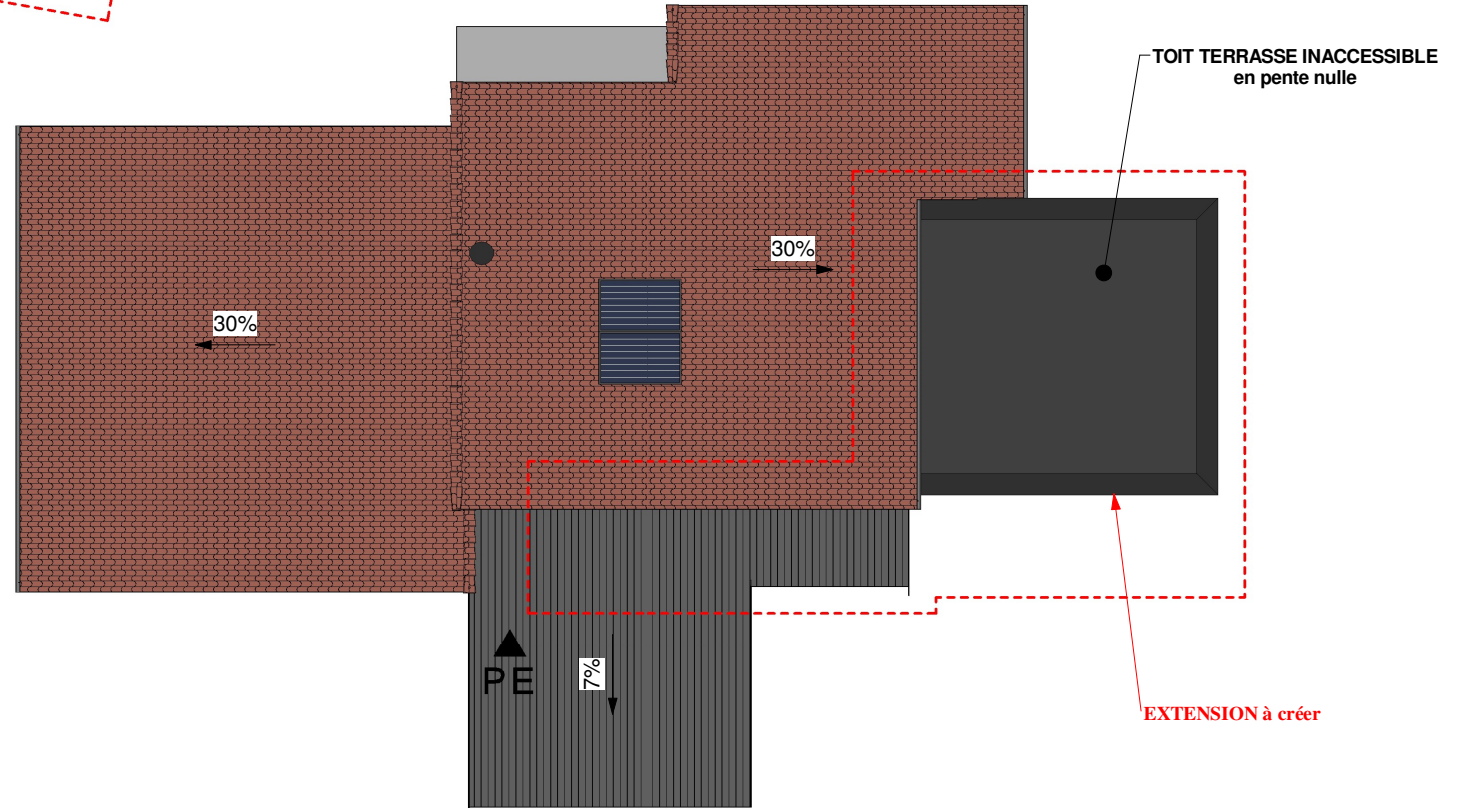
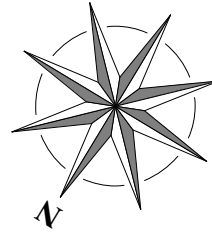
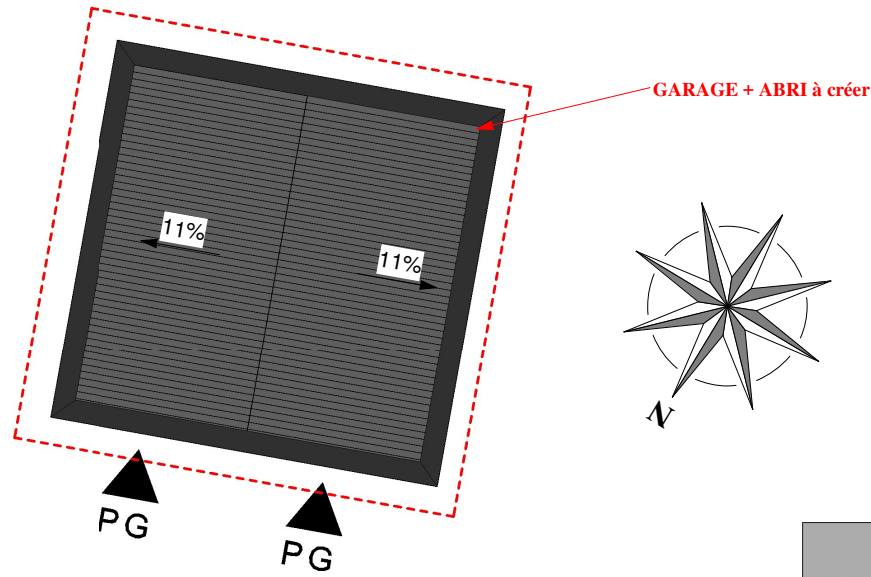
Echelle : 1 : 100

DATE : 02/03/2022

**HOME
CONCEPT**
DESSINATEUR EN BÂTIMENT
POUR PROFESSIONNEL
& PARTICULIER

APRES MODIFICATIONS

**TOITURE TERRE CUITE A 30% TOIT
TERRASSE A 11% et 7%
TOIT TERRASSE EN PENTE NULLE**



PLAN DE TOITURE

Numéro de feuille
PCMI 5.

Dossier :
Adresse du projet :
Commune :
Code postal :

Echelle : 1 : 100

DATE : 02/03/2022



APRES MODIFICATIONS

Avant construction (PCMI 6-1)



Après construction (PCMI 6-1)



Avant modification (PCMI6-2)



Après modification (PCMI6-2)



INSERTION

Numéro de feuille
PCMI 6

Dossier :
Adresse du projet :
Commune :
Code postal :

Echelle :

DATE : 02/03/2022

**HOME
CONCEPT**
DESSINATEUR EN BÂTIMENT
POUR PROFESSIONNEL
& PARTICULIER

APRES MODIFICATIONS



PCMI 7



TERRAIN

PCMI 8

DOSSIER PHOTOS

Numéro de feuille

PCMI 7 - 8

Dossier :

Adresse du projet :

Commune :

Code postal :

Echelle :

DATE : 02/03/2022

**HOME
CONCEPT**
DESSINATEUR EN BÂTIMENT
POUR PROFESSIONNEL
& PARTICULIER

APRES MODIFICATIONS

ATTESTATION DE REALISATION DE TRAVAUX

Attestation PPR « Sécheresse »
Maison individuelle

Nous soussignés _____ atteste que le projet de construction faisant l'objet de la présente demande de permis de construire prend et prendra en compte les mesures applicables aux maisons individuelles telles définies au titre III du règlement du Plan de Prévision des Risques naturels concernant les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux (PPR « sécheresse ») approuvé par arrêté préfectoral du 25/10/2010.

Toutefois nous précisons qu'une étude géotechnique G1Avp a été réalisée par un géologue et qu'il engage sa responsabilité quant au respect des règles du PPR « sécheresse »

Date : 02/03/2022

Signature du maître de l'ouvrage

ATTESTATION PPRS

Numéro de feuille

PCMI 14

Dossier :

Adresse du projet :

Commune :

Code postal :

Echelle :

DATE : 02/03/2022



APRES MODIFICATIONS

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire

(Uniquement utilisable pour les opérations qui consistent en une extension d'un bâtiment existant :

- ≤ 50 m² pour tout bâtiment

- ≤ 150 m² et ≤ 30% de la SRT des locaux existants pour les autres bâtiments sauf maisons individuelles)

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre(*), si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

Création d'une extension -

Située à :

Atteste que :

Selon les prescriptions de l'article L. 111-9 du code de la construction et de l'habitation, au moment du dépôt de permis de construire : L'opération de construction suscitée prend en compte la réglementation thermique.

Les éléments ci-après apportent les précisions nécessaires à cette justification.

Dans le cas d'une opération qui consiste en une extension d'un bâtiment existant : ≤ 50 m² pour tout bâtiment, ≤ 150 m² et ≤ 30% de la SRT des locaux existants pour tout bâtiment sauf maison individuelle, le respect de l'article L. 111-9 du code de la construction astreint à respecter l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants qui fixe, notamment, les exigences concernant l'isolation des parois opaques présentes dans l'annexe.

S_{RT} du bâtiment existant : 103.35 m²

S_{RT} de l'extension : 33.57 m²

La personne ayant réalisé l'attestation :

Le : 11/02/2022

Signature :

(*) Au sens du présent document, par maître d'œuvre, on entend : architecte, bureau d'études thermiques, promoteur ou constructeur.

8381947ef828ce2dd9226d5882f35ebc - V3.94

ATTESTATION Bbio

Numéro de feuille

PCMI 14-1

Dossier :

Adresse du projet :

Commune :

Code postal :

Echelle :

DATE : 02/03/2022


DESSINATEUR EN BÂTIMENT
POUR PROFESSIONNEL
& PARTICULIER

APRES MODIFICATIONS

Annexe – Tableau issu de l'arrêté du 22 mars 2017 modifiant l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants

PAROIS	RÉSISTANCE thermique R minimale en zone H1A, H1B, H1C	RÉSISTANCE thermique R minimale en zone H2A, H2B, H2C, H2D et zone H3, à une altitude supérieure à 800 mètres	RÉSISTANCE thermique R minimale en zone H3, à une altitude inférieure à 800 mètres	CAS D'ADAPTATION POSSIBLES
Murs en contact avec l'extérieur et rampants de toitures de pente supérieure à 60°	2.9	2.9	2.2	
Murs en contact avec un volume non chauffé	2			
Toitures terrasses		3.3		La résistance thermique minimale peut être réduite jusqu'à 3 m ² . K/ W dans les cas suivants : -l'épaisseur d'isolation implique un changement des huisseries, ou un relèvement des garde-corps ou des équipements techniques ; -ou l'épaisseur d'isolation ne permet plus le respect des hauteurs minimales d'évacuation des eaux pluviales et des relevés ; -ou l'épaisseur d'isolation et le type d'isolant utilisé implique un dépassement des limites de charges admissibles de la structure.
Planchers de combles perdus	4.8			
Rampants de toiture de pente inférieure 60°	4.4	4.3	4	En zone H1, la résistance thermique minimale peut être réduite jusqu'à 4 m ² K/ W lorsque, dans les locaux à usage d'habitation, les travaux d'isolation entraînent une diminution de la surface habitable des locaux concernés supérieure à 5 % en raison de l'épaisseur de l'isolant.
Planchers bas donnant sur local non chauffé ou extérieur	2.7	2.7	2.1	La résistance thermique minimale peut être diminuée à 2.1 m ² . K/ W pour adapter l'épaisseur d'isolant nécessaire à la hauteur libre disponible si celle-ci est limitée par une autre exigence réglementaire.

(*) Au sens du présent document, par maître d'œuvre, on entend : architecte, bureau d'études thermiques, promoteur ou constructeur.

8381947ef828ce2dd9226d5882f35ebc - V3.94

ATTESTATION Bbio

Numéro de feuille

PCMI 14-1

Dossier :

Adresse du projet :

Commune :

Code postal :

Echelle :

DATE : 02/03/2022



APRES MODIFICATIONS